



ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Route barrée et stationnement échafaudage, engin de levage – rue du Plessis Guéry

Le Maire de la Commune du PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 1^{er} octobre 2025, d'une permission de voirie déposée par l'entreprise SAS GUEBER COUVERTURE domiciliée 2 rue des Feronniers – ZI Les Dorices, 44330 VALLET, pour effectuer des travaux de couverture d'une habitation située au n°1 rue Saint Vincent Le Pallet,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SAS GUEBER COUVERTURE** est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage au droit du bâtiment, d'un engin de levage et de véhicules de chantier, sur la rue du Plessis Guéry (voir plan ci-joint), du Lundi 20 octobre au Vendredi 31 octobre 2025.

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

L'échafaudage sera implanté sur une largeur de 1 ml et sur une longueur de 23 ml.

A cette occasion, la circulation des véhicules sera interdite sur cette rue et déviée par la rue Saint-Vincent et la rue Etienne Sautejeau (voir plan ci-joint)

Les accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours devront être en permanence maintenus en libre accès pendant la durée du chantier en empruntant exceptionnellement la rue du Plessis Guéry par le « sens interdit ».

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SAS GUEBER COUVERTURE.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

1 0 OCT. 2025

Au Pallet, le 07 octobre 2025

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,

Xavier RINEAU

Demande d'autorisation de voirie avec
fermeture de la rue pour S.43 et 44
pendant les vacances scolaires.
Rue du Plessis Guéry LE PALLET

Déviation par Rue St Vincent,
puis Rue Etienne Sautejeau et
pour arrivé Rue du Plessis Guéry.
Signalisation par panneaux de
déviation à chaque carrefour

Rue du plessis
Guéry à fermer
sur 50 ML

Google Earth

Images © 2025 Airbus

200 m